



DECISION DU MAIRE n° 06/2023

OBJET : Attribution du marché de travaux n° 22-I-03-T « Réhabilitation Remise Serres » lots 1 à 10.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1-1° et L.2123-1 du Code de la Commande Publique en vue de la passation du marché de travaux relatif à « **Réhabilitation Remise Serres** »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation la depeche-marchespublics.fr le 25 novembre 2022),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de travaux n° 22-I-03-T « Réhabilitation Remise Serres » lots 1 à 10 :

Lots n°	Entreprises	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
1 : Gros-œuvre	SACCONA	116 000,00	23 200,00	139 200,00
2 : Charpente Bois	ECO & AVENIR	16 655,00	3 331,00	19 986,00
3 : Menuiserie Extérieure	GEMIN	39 350,00	7 870,00	47 220,00
4 : Plâtrerie - Isolation - Menuiserie Intérieure	RB PLÂTRERIE	27 912,17	5 582,43	33 494,60
5 : Escalier	GEMIN	13 685,15	2 737,03	16 422,18
6 : Électricité	L2E	20 750,00	4 150,00	24 900,00
7 : Plomberie sanitaire Chauffage - Ventilation	IDEX ENERGIE	35 225,00	7 045,00	42 270,00
8 : Sols – Faïence RDC	BATIREA	12 260,61	2 452,12	14 712,73
9 : Peintures	Société Méridionale de Peinture	7 302,00	1 460,40	8 762,40
10 : Enduit Extérieur	SOL FAÇADE	7 000,00	1 400,00	8 400,00

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 23 mars 2023

Jean-Paul DELMAS

Maire de Grenade,

